

VILLE DE SUCY-EN-BRIE
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2024 a été réalisé sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté le 11 mars 2024, il se caractérise principalement par :

- La prise en compte de l'impact financier lié à l'inflation,
- L'engagement de maintenir notre fiscalité ménages à son taux actuel,
- La rationalisation des charges de fonctionnement afin de maintenir notre capacité d'autofinancement,
- L'élaboration d'un programme d'investissements maîtrisé, ajusté et planifié de manière à ne pas augmenter notre encours de dette ;
- La mobilisation des subventions de fonctionnement et d'investissement chaque fois que cela est possible.

La présente note retrace les prévisions budgétaires 2024 relatives à la section de fonctionnement (1), à la section d'investissement (2) et celles relatives à la dette (3).

1. Les prévisions de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1.1. L'équilibre général de la section de fonctionnement

Cet équilibre se présente de la manière suivante :

| Chap | RECETTES | BP2023 | BP2024 | BP2024/ BP2023 | Chap | DEPENSES | BP2023 | BP2024 | BP2024/ BP2023 |
|---------|---|----------------------|----------------------|-------------------|---------|--|----------------------|----------------------|-------------------|
| | 1 - RECETTES DE GESTION DES SERVICES | 51 240 884,13 | 53 731 390,12 | 4,86% | | 1 - DEPENSES DE GESTION DES SERVICES | 46 625 940,49 | 48 246 264,97 | 3,48% |
| 70 | produits des services et du domaine | 3 110 860,00 | 4 478 145,00 | 43,95% | 011 | charges à caractère général | 12 859 701,49 | 13 505 428,97 | 5,02% |
| 731 | fiscalité et taxes | 34 031 531,00 | 35 357 000,00 | 3,89% | 012 | charges de personnel | 20 500 000,00 | 20 900 000,00 | 1,95% |
| 73 | impôts & taxes | 7 551 932,00 | 7 551 932,00 | 0,00% | 65 | charges de gestion courante | 12 971 239,00 | 13 700 836,00 | 5,62% |
| 74 | dotations et subventions | 5 189 076,00 | 5 401 218,00 | 4,09% | 014 | atténuations de produits | 295 000,00 | 140 000,00 | -52,54% |
| 75 | autres produits de gestion courante | 1 152 485,13 | 662 385,12 | -42,53% | 67 | 2 - CHARGES SPECIFIQUES | 15 100,00 | 10 000,00 | -33,77% |
| 013 | atténuations de charges | 205 000,00 | 280 710,00 | 36,93% | 66 | 3 - CHARGES FINANCIERES | 1 188 959,51 | 1 347 919,03 | 13,37% |
| 77 | 2 - PRODUITS SPECIFIQUES | 0,00 | 0,00 | | | 66111 - intérêts dette (y compris autres frais) | 1 095 000,00 | 1 365 000,00 | |
| | produits exceptionnels | | | | | 66112 - intérêts courus non échus N | 379 624,24 | 375 000,00 | |
| | | | | | | 66112 - intérêts courus non échus N-1 | -285 664,73 | -392 080,97 | |
| | RECETTES REELLES | 51 240 884,13 | 53 731 390,12 | 4,86% | | DEPENSES REELLES NON COMPRIS TIER (TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN REGIE) | 47 830 000,00 | 49 604 184,00 | 3,71% |
| | | | | | | DEPENSES REELLES Y COMPRIS TIER | 48 552 000,00 | 50 124 184,00 | 3,24% |
| | 3 - RECETTES D'ORDRE | 748 310,00 | 546 310,00 | | 011/605 | travaux d'investissement en régie TIER | 722 000,00 | 520 000,00 | |
| 042/722 | travaux d'investissement en régie TIER | 722 000,00 | 520 000,00 | | 042 | 4 - DEPENSES D'ORDRE | 1 330 000,00 | 1 523 816,00 | |
| 042/777 | quote part subv inv transférée | 26 310,00 | 26 310,00 | | | dotations aux amortissements | 1 330 000,00 | 1 523 816,00 | |
| | 4 - EXCEDENT REPORTE | 2 442 805,87 | 2 370 299,88 | | 023 | 5 - AUTOFINANCEMENT | 4 550 000,00 | 5 000 000,00 | 9,89% |
| | TOTAL GENERAL RECETTES (1+2+3+4) | 54 432 000,00 | 56 648 000,00 | 4,07% | | TOTAL GENERAL DEPENSES(1+2+3+4+5) | 54 432 000,00 | 56 648 000,00 | 4,07% |

Globalement, y compris les mouvements d'ordre, les recettes et les dépenses de fonctionnement 2024 représentent un montant de 56 648 000 €. Elles sont en augmentation de 4,07% par rapport au budget primitif 2023.

1.2. Les recettes de fonctionnement

Elles comprennent les recettes suivantes :

➤ Le chapitre 70 « produits des services et du domaine ».

Ces recettes sont estimées en 2024 à **4 478 145,00 €** soit une augmentation de +43.95% par rapport au budget primitif 2023.

La hausse est ramenée à **+7,08%** par rapport à la réalisation 2023 (4 182 053 €). La hausse s'explique par l'encaissement à ce chapitre, à la demande de la trésorerie, des remboursements par le Territoire GPSEA (Grand Paris Sud Est Avenir) des charges relatives aux compétences transférées (piscine, aménagement, voirie) (CA2023 = 843 K€).

Ce chapitre comprend également les recettes globales des services scolaires (cantines, études, garderies...), extrascolaires (centres de loisirs, centres de vacances...), petite enfance (crèches, multi-accueil), mais également le secteur culturel (cinéma, manifestations, conservatoire...), dont la prévision 2024 est ajustée aux réalisations 2023.

Les principaux produits proviennent des services assurés par la Ville et facturés aux usagers (hors recettes exceptionnelles) et comme évoqué précédemment, des remboursements par GPSEA, des charges relatives aux compétences transférées.

➤ **Le chapitre 73 « Impôts et taxes »** intègre l'Attribution de Compensation Métropolitaine (ACM) versée à la Ville par la Métropole du Grand Paris (MGP). Son montant est figé à 7 551 932 €.

➤ **Le chapitre 731 « fiscalité locale »** est estimé en 2024 à 35 357 000 € sans augmentation des taux et affiche une évolution de +3,89%.

Ce chapitre comprend essentiellement le produit fiscal (33,290 M€), la taxe sur l'électricité (495 K€) et les droits de mutation versés à la Commune (1,5 M€).

■ Concernant le produit fiscal, seule la variation physique des bases ainsi que leur actualisation de +3,90% (indice des prix à la consommation harmonisé IPCH) pour 2024, sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors locaux professionnels) sont prises en compte.

En outre, la suppression de la taxe d'habitation a entraîné, depuis 2021, une compensation par le biais du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, mais également, par l'application d'un coefficient correcteur afin de garantir ladite compensation.

Le coefficient applicable est fixé à 1,818374. Celui-ci est appliqué chaque année pour le calcul du produit fiscal revenant à la Commune.

Le produit fiscal total est estimé pour 2024 à 33 290 000 € soit une augmentation de + 3,87% par rapport à la réalisation 2023 (32 050 522 €).

■ Le chapitre 731 intègre également, depuis 2016, la part de fiscalité ménages perçue jusqu'en 2015 par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne (CAHVM) que nous reversons au GPSEA ainsi que la Dotation de Compensation Part Salaires (DCPS) provenant de la Métropole du Grand Paris (MGP), et restituée également au GPSEA.

Ainsi, au titre de 2023, ces deux reversements au GPSEA, par le biais du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT au chapitre 65), représentaient un montant global de **8 070 812 €**.

Au titre de 2024, ces deux parts sont inscrites en dépenses de fonctionnement (au chapitre 65) et intègrent, pour la part de fiscalité, une évolution de +3,9% à soit au total **8 322 197 €**.

Enfin, à l'instar de 2023, un plancher de 25% est instauré et appliqué sur la part fiscale pour les reversements au GPSEA, laquelle se trouve abondée pour 2024 de **22 491 €**, qui porte le total à reverser, en 2024, au GPSEA à **8 344 688 €**.

■ Quant aux taux communaux 2024, ceux-ci n'ont pas augmenté depuis 2010, ils s'établissent pour 2024 de la manière suivante :

| Désignation | Taux 2024 | | | Total taux 2024 |
|---|-----------|-------------|------------------|-----------------|
| | Ville | Ex CAHVM(*) | Département (**) | |
| Taxe foncier bâti | 21,33% | 1,00% | 13,75% | 36,08% |
| Taxe foncier non bâti | 128,79% | 3,64% | - | 132,43% |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 22,28% | 7,95% | - | 30,23% |

(*) Les taux de l'ex-CAHVM ont été intégrés à ceux de la Commune au 1^{er} janvier 2016, avec la création de la MGP (Métropole du Grand Paris).

(**) Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental a été intégré à celui de la Commune, à compter de 2021.

➤ **Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations »** est évalué en 2024 à 5 401 218 € et augmente de + 4,09%.

Ces recettes comprennent essentiellement :

■ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

En 2023, le montant de la Dotation forfaitaire notifiée était de 2 193 997 €.

Pour 2024, la Dotation forfaitaire n'a pas encore été notifiée à la Ville mais, compte tenu des éléments qui précèdent, la dotation forfaitaire 2024 est estimée à 2 249 495 €, soit une hausse de +2,53 % par rapport à celle de 2023 (2 193 997 €). Cette estimation intègre une augmentation de 65 K€ au titre de l'évolution de la population, et également un écrêtement de -10 K€.

Concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : Sucy n'est plus éligible depuis 2023 et perd le bénéfice de cette dotation en raison de la réforme du mode de calcul du potentiel financier.

Quant à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Ville de Sucy-en-Brie n'est plus éligible depuis 2017 et a bénéficié du dispositif de sortie sur trois exercices (de 2017 à 2019). Rappelons, que son montant initial était de 265 K€.

Enfin, nous pouvons rappeler la faiblesse de notre DGF Globale (Dotation forfaitaire, DSU et DNP).

Ainsi, notre ratio « DGF par habitant » s'établissait en **2022 à 88 €** pour Sucy-en-Brie contre **198 €** pour les communes de la même strate (20 000 à 50 000 habitants), soit moins 110 € pour Sucy par rapport à la moyenne (*derniers ratios nationaux connus*).

Le ratio **DGF** par habitant est estimé à **81 €** au budget primitif 2024 (*BP 2023 : 82 €*).

■ Les compensations fiscales

Le montant total des compensations de TFPB (foncier bâti) et TFPNB (foncier non bâti) pour 2024 a été notifié à la Ville à hauteur de 1 357 551 €.

■ Les subventions et participations

La prévision 2024 comprend notamment des subventions versées par la CAF, par le Conseil Départemental pour les secteurs petite enfance, jeunesse, enfance et les élections etc. pour un montant global de 1 734 172 € et enregistre une évolution de 11,87 % par rapport à 2023 (*BP 2023 : 1 550 168 €*).

➤ **Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante »** est estimé en 2024 à 662 385,12 €, et affiche une baisse de -42,53% par rapport à 2023.

Cette baisse s'explique essentiellement par le transfert des opérations de remboursement par GPSEA des charges payées par la Ville, relatives aux compétences transférées (piscine, aménagement et voirie) (685 K€ au BP 2023), du chapitre 75 vers le chapitre 70 à la demande de la Trésorerie.

Ce chapitre comprend notamment le produit des immeubles et le produit des locations de salles, les redevances des concessionnaires du marché d'approvisionnement et des parkings de stationnement, ainsi que des remboursements divers (assurances...).

➤ **Le chapitre 013 « atténuations de charges »** comprend les remboursements des rémunérations (maladies, accidents ...) et des charges de personnel. Ce chapitre comprend notamment les remboursements de salaires des agents mis à disposition du Collège des médecins (SAMI), de l'EPI de SON, et de l'Office Municipal des Sports. Les recettes de ce chapitre sont difficiles à anticiper. Au vu des éléments connus à ce jour, l'estimation s'établit à 280 710 € pour 2024.

➤ **Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »** est évalué à 546 310 €.

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire. Il est prévu 520 000 € pour les travaux d'investissement en régie (TIER). Ceux-ci témoignent d'un grand concours des agents communaux à la réalisation d'opérations ayant le caractère d'investissement. Ce chapitre comptabilise également l'amortissement de la subvention versée par le Conseil Régional dans le cadre de l'extension du réseau de géothermie : 26 310 €.

Ces montants sont également inscrits en dépenses d'investissement.

1.3. Les dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées principalement par les salaires et les charges du personnel communal, l'entretien des bâtiments communaux, les consommations de fluides, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

➤ **Le chapitre 011 « charges à caractère général » :**

Les dépenses **totales** du chapitre 011 sont évaluées à **14 025 428,97 €**, soit une hausse de +3,27% par rapport au BP 2023.

Elles comprennent les travaux d'investissement en régie (TIER) qui sont évalués en 2024 à 520 000 €.

Hors travaux d'investissement en régie, ce chapitre est évalué à **13 505 428,97 €**, soit une variation de +5,02%.

La principale variation du chapitre 011 concerne le poste énergie et notamment le gaz et l'électricité.

Rappelons, qu'entre 2021 et 2022, nous avons enregistré, une très forte hausse des prix sur nos dépenses d'énergie de +51,31%, soit +862 K€.

Aussi, diverses actions avaient été recensées et mises en place dès l'automne 2022 telles que, la rénovation thermique des bâtiments communaux, le passage en Leds de l'éclairage intérieur des principaux équipements communaux, le passage en Leds de l'éclairage public, les limitations en matière d'éclairage et de chauffage dans les bâtiments communaux etc.

Ces actions seront, bien entendu, poursuivies.

Entre 2022 et 2023, la hausse a été ramenée à + 391 K€, malgré la mise en place de « l'amortisseur électricité » par l'Etat qui a permis une économie de 115 K€, et les actions mises en place par la Ville pour baisser les consommations d'énergie.

Au titre de 2024, nos prévisions s'établissent +211 K€ par rapport aux réalisations 2023 en tenant compte de la baisse des consommations.

Enfin, les dépenses de fluides qui représentait un montant de 1,681 M€ en 2021 devraient passer à 3,147 M€ en 2024.

En outre, le poste alimentation (+200 K€) est également impacté par la hausse de l'inflation mais doit, aussi, prendre en compte la progression du nombre de repas servis par la cuisine centrale.

En effet, en 2023, le nombre de repas servi par la cuisine centrale a progressé de +9,5%, (soit +31 851 repas) avec, en parallèle, une augmentation constatée de +14,44% sur le prix des matières premières.

Notons également, l'augmentation des marchés IFAC (gestion des structures et activités périscolaires) (+ 59 K€) et Maison Bleue (réservation de 25 berceaux à la crèche « ciboulettes ») (+ 20 K€) et l'organisation d'un voyage humanitaire par le Centre Social (+ 15 K€).

Enfin, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, une enveloppe prévisionnelle est prévue à hauteur de 75 K€ pour l'organisation d'animations festives et sportives.

➤ **Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »** est estimé en 2024 à 20 900 000 €, soit une évolution de +3,24%, par rapport à la réalisation 2023.

Les prévisions 2024 prennent en compte les conséquences de certaines mesures prises par l'Etat visant à revaloriser la rémunération des agents publics, à savoir :

- L'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024,
- L'effet report :
 - De la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023,
 - De la revalorisation salariale des échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B intervenue au 1er juillet 2023,
 - Du relèvement de l'indice minimum de traitement (IMT),
- L'augmentation d'un point du taux de la contribution employeur finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL),
- L'augmentation de cotisation URSSAF maladie titulaires,
- La hausse de la participation des employeurs aux titres de transport en année pleine,
- La hausse du taux de versement mobilité transport.

En parallèle, la Ville poursuit son effort de rationalisation des services et optimisation des ressources internes : la réflexion systématique quant à l'opportunité de réorganisation offerte lors de mouvements de personnels (départ à la retraite, mutation, détachement, disponibilités).

➤ **Le chapitre 014 « atténuations de produits »** est évalué en 2024 à 140 000 € et diminue de -52,54% par rapport à 2023.

Ce chapitre enregistre, le Fonds de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC), lequel est estimé pour 2024 à 140 K€.

En outre, ce chapitre enregistre également le paiement des pénalités au titre de l'article 55 de la Loi SRU. En effet, la Ville n'étant plus éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine depuis 2017, elle est redevenue contributrice depuis 2018.

Toutefois, au titre de 2024, aucune prévision n'est retenue à ce titre. En effet, la Ville ayant versée en 2022 une surcharge foncière d'un montant de 100 K€ au bailleur VALOPHIS HABITAT dans le cadre de son projet de pension de famille sise au 29 rue Gambetta (délibération n° 2022-126 du 11 avril 2022), cette somme vient en déduction de la pénalité SRU due pour l'exercice 2024. La Ville n'aura donc pas à s'acquitter de ladite pénalité.

Pour mémoire, la Ville était sortie de ce dispositif depuis 2012 car elle avait atteint le taux légal de 20% de logements sociaux sur son parc locatif. En 2013, le taux légal exigé est passé de 20 à 25%.

➤ **Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** s'élève en 2024 à 13 700 836 €, soit une augmentation de +5,62% par rapport au budget primitif 2023.

Cette progression résulte essentiellement du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé au Territoire GPSEA, qui enregistre une augmentation de +3,90% pour 2024, soit +282 K€.

Cette contribution 2024 est inscrite en dépense au compte 65541 pour un montant total de 8,345 M€ (*pour mémoire 8,127 M€ en 2023*). La recette est intégrée au sein du chapitre 73, en recettes de fonctionnement.

Le compte 65541 « Contribution au Fonds de compensation des charges territoriales » comprend également les charges de la Ville au titre des compétences transférées au GPSEA (1,630 M€).

En outre, ce chapitre enregistre la prévision à hauteur de 207 K€ relative l'avenant 2 à la Délégation de Service Public pour la gestion du stationnement et le montant dû par la Ville quant au protocole transactionnel relatif au marché éphémère avec le concessionnaire du marché d'approvisionnement (95 K€).

Egalement, la cotisation à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) augmente de 7,68% (+51 K€).

Ce chapitre comptabilise également la subvention d'équilibre versée au CCAS, dont le montant s'élève pour 2024 à 790 000 € (BP 2023 : 740 000 €) et la participation de la Ville aux classes de découvertes et classes patrimoine, pour un montant de 147 K€.

Enfin, il est prévu le versement de subventions aux Associations EPI de SON et Office Municipal des Sports pour les agents de la Ville, mis à leur disposition (+ 75 K€)

➤ **Le chapitre 66 « charges financières »** s'élève globalement en 2024 à **1 347 919,03 €**, soit +13,37%.

Après une baisse continue du remboursement des intérêts de la dette chaque année depuis 2009 (-1,324 M€ de 2009 à 2022) consécutive à notre désendettement (-17,987 M€ de 2009 à 2023), nous devrions continuer de subir en 2024, l'effet de l'inflation des taux. Aussi, les prévisions 2024 intègrent une marge de sécurité assez large en raison de la hausse prévisionnelle des taux d'intérêt.

➤ **Le chapitre 67 « charges spécifiques »** est évalué globalement en 2024 à **10 000 €**.

Compte tenu de l'adoption du référentiel M57, et de la suppression de la notion de charges exceptionnelles, ce chapitre enregistre désormais uniquement une enveloppe prévisionnelle de dépenses pour les titres annulés sur les exercices antérieurs.

➤ **Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » (Opérations d'ordre)**

Il s'agit de l'inscription de la dotation aux amortissements pour un montant en 2024 de 1,524 M€.

Cette somme figure également en recettes d'ordre d'investissement.

➤ **Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » (Opérations d'ordre)**

Ce montant couvre le besoin d'autofinancer la section d'investissement 2024 pour 5 000 000 €.

2. Les prévisions de la section d'investissement

La section investissement retrace les opérations non courantes et ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

2.1. L'équilibre général de la section d'investissement

L'équilibre général se présente de la manière suivante :

| Chap | RECETTES | BP 2023 | BP 2024 | BP2024/ BP2023 | Chap | DEPENSES | BP 2023 | BP 2024 | BP2024/ BP2023 |
|------|--|------------------------|------------------------|-------------------|------|---|------------------------|------------------------|-------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers | 1 550 000,00 € | 1 300 000,00 € | | 16 | Emprunts & dettes assimilées | 3 430 000,00 € | 3 535 000,00 € | |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 4 369 987,44 € | 3 788 903,73 € | | 20 | Immobilisations incorporelles | 2 312 825,79 € | 831 651,67 € | |
| 13 | Subventions | 3 859 110,56 € | 4 466 522,56 € | | 204 | Subventions d'équipement | 355 763,00 € | | |
| 16 | Emprunts | 3 430 000,00 € | 3 535 000,00 € | | 21 | Immobilisations corporelles | 10 014 647,59 € | 12 527 233,96 € | |
| 27 | Autres immobilisations financières dont AP/CP FOSSE ROUGE | 5 100,00 € | 5 563 246,71 € | | 23 | Travaux en cours | 9 380 000,00 € | 5 515 811,55 € | |
| 024 | Produit des cessions dont AP/CP FOSSE ROUGE | 10 355 802,00 € | 1 811 001,00 € | | 27 | Autres immobilisations financières | 43 238,57 € | 66 850,00 € | |
| | | 9 350 000,00 € | | | | | | | |
| | RECETTES REELLES | 23 570 000,00 € | 20 464 674,00 € | -13,17% | | DEPENSES REELLES | 25 536 474,95 € | 22 476 547,18 € | -11,98% |
| 040 | Opérations de transfert entre sections | 1 330 000,00 € | 1 523 816,00 € | | 040 | Opérations de transfert entre sections | 748 310,00 € | 546 510,00 € | |
| 041 | Opérations de transfert à l'intérieur de la section dont AP/CP réintégration du cpte 238 sur le cpte 2313 | 9 395 000,00 € | 8 404 510,00 € | | 041 | Opérations à l'intérieur de la section dont AP/CP réintégration du cpte 238 sur le cpte 2313 | 9 395 000,00 € | 8 404 510,00 € | |
| | | | 7 805 500,00 € | | | | | 7 805 500,00 € | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 4 550 000,00 € | 5 000 000,00 € | | 001 | Résultat reporté | 3 165 215,05 € | 3 965 632,82 € | |
| | Sous-total recettes d'ordre et virement | 15 275 000,00 € | 14 928 326,00 € | | | Sous-total dépenses d'ordre et résultat reporté | 13 308 525,05 € | 12 916 632,82 € | |
| | TOTAL GENERAL RECETTES | 38 845 000,00 € | 35 393 000,00 € | -8,89% | | TOTAL GENERAL DEPENSES | 38 845 000,00 € | 35 393 200,00 € | -8,89% |

Globalement, y compris les mouvements d'ordre, les recettes et les dépenses d'investissement ont une variation 2024/2023 de -8,89%.

▪ A noter que les **dépenses réelles d'investissement** évoluent de **+5,88%** entre 2023 et 2024, hors prise en compte des Crédits de Paiement (CP) relatifs à l'opération de Construction de l'Ecole de la Fosse Rouge (CP 2023 : 9,323 M€, CP 2024 : 5,309 M€) ;

▪ Quant aux **recettes d'investissement**, celles-ci intègrent également (au chapitre 27), la part de produit avec paiement différé (5,342 M€), des cessions relatives à la Construction de l'Ecole de la Fosse Rouge.

2.2. Les recettes d'investissement

Détail des opérations réelles

➤ **Le chapitre 10 « dotations »** est évalué à 1 300 000 €, comprend le Fonds de Compensation de TVA (900 K€) et la Taxe d'aménagement (400 K€).

➤ **Le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »** s'établit à 3 788 903,73 €.

Celui-ci fait l'objet d'une délibération présentée lors de ce Conseil Municipal dans le cadre de l'affectation des résultats. Son montant correspond au besoin de financement de la section d'investissement constaté au 31 décembre 2023 couvert par le résultat de la section de fonctionnement.

➤ **Le chapitre 13 « subventions »** est estimé à 1 974 621,11 € + 2 491 901,45 € de restes à recouvrer, soit un montant total de 4 466 522,56 €.

Il comprend les recettes qui proviennent pour l'essentiel de la Région Ile-de-France, de la Métropole du Grand Paris, de l'Etat, du Département du Val-de-Marne et de la Caisse d'Allocations Familiales.

➤ **Le chapitre 16 « emprunts »** est estimé à 3 535 000 €, il comprend une enveloppe nouvelle de 3 035 000 € et 500 000 € au titre des restes à réaliser.

➤ **Le chapitre 27 « autres immobilisations financières »** est évalué en 2024 à 5 563 246,71 €.

Il concerne le remboursement par le Territoire GPSEA d'un emprunt (part capital) souscrit par la Ville pour la réalisation des investissements transférés en 2013, à savoir la rue du Chemin Vert.

Ce chapitre enregistre également pour 2024, le paiement différé des cessions de parcelles AH419 et AI877 à la SADEV, dans le cadre de la ZAC Fosse Rouge/Cité Verte, tel que prévu par délibération du 16 octobre 2023, pour un montant total de 5 342 M€.

➤ **Le chapitre 024 « produits des cessions »** est estimé, pour 2024, à **1 811 001 €**. Il prévoit la cession de la Fermette Halévy (350 K€), la cession du terrain et du bâtiment de l'école des Noyers dans le cadre du projet d'installation d'une crèche départementale (581 K€), d'un terrain quartier des Monrois (600 K€) et d'un droit au bail du local de la chocolaterie 4, rue Maurice Berteaux (30 K€).

Détail des opérations d'ordre

➤ **Le chapitre 040 « opérations de transfert de section à section »** est évalué à 1 523 816 €.

Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » correspond aux dotations aux amortissements des immobilisations, de la subvention versée à BATIGERE et l'amortissement de la subvention reversée à Elyo pour la géothermie. **Ces montants sont également prévus en dépenses de fonctionnement.**

➤ **Le chapitre 041 « opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section »** évalué à 8 404 510 €

Ce chapitre correspond à la régularisation des avances versées en 2023 et 2024 dans le cadre de la construction du groupe scolaire Fosse Rouge (7,806 M€). En effet, le compte budgétaire 238 « avances » sur lequel sont comptabilisées les dépenses doit faire l'objet d'une régularisation d'écriture en fin d'année.

Egalement sur ce chapitre sont prévues la réintégration des frais d'études et d'insertion, et la régularisation d'avances forfaitaires versées. **Ces montants sont également inscrits en dépenses d'investissement.**

➤ **Le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement »** s'établit en 2024 à 5 000 000 €. Il s'agit de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et permettant de financer pour partie les dépenses d'investissement. **Ce montant est également prévu en dépenses de fonctionnement.**

2.3. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels et mobiliers durables, constructions ou aménagements de bâtiments, travaux d'infrastructure et remboursement du capital de la dette.

Notons cette année, que les dépenses d'investissement consacrées à la rénovation énergétique (restaurations de menuiseries, réfection de toitures etc.), à la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels sont évaluées à 2 420 642 € et devraient être subventionnées à hauteur de 522 188 €.

Détail des dépenses obligatoires

➤ **Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »** relatif au remboursement du capital des emprunts pour un montant de 3 535 000 €.

➤ **Le chapitre 27 « autres immobilisations financières »** est prévu à hauteur de 50 000 €. Ce chapitre enregistre une provision pour le versement de cautions.

➤ **Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »** est estimé à 546 310 €. Il s'agit d'opérations d'ordre également inscrites en recettes de fonctionnement. Elles concernent l'amortissement à hauteur de 26 310 € de la subvention versée par le Conseil Régional pour l'extension du réseau de géothermie.

Quant aux travaux d'investissement en régie d'un montant de 520 000 € qui figurent comptablement au chapitre 040, nous les avons intégrés aux dépenses d'équipement ci-après. **Ces montants sont également prévus en recettes de fonctionnement.**

➤ **Le chapitre 041 « opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section »** est évalué à 8 404 510 €. Ce chapitre enregistre la régularisation des avances versées en 2023 et 2024 dans le cadre de la construction du groupe scolaire Fosse Rouge, ainsi qu'à la réintégration des frais d'études et d'insertion, et la régularisation d'avances forfaitaires versées (7,851 M€). **Ces montants sont également prévus en recettes d'investissement.**

➤ **Le compte 001 « résultat reporté »** ressort à 3 965 632,82 €, il correspond au résultat de la section d'investissement de l'année 2023 et fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Détail des dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement 2024 (hors Restes à Réaliser) s'élèvent à 16 596 374,82 €.

Ces dépenses figurent aux chapitres 20, 21, 23 et 040 pour les TIER (Travaux d'Investissement En Régie), dont l'autorisation de programme relative à la construction de l'école de la Fosse Rouge.

Nous les avons classées, comme chaque année, par catégorie de la manière suivante :

- **Acquisitions de matériels et mobiliers ;**
- **Entretien du patrimoine ;**
- **Opérations nouvelles ;**
- **Autorisation de Programme/Crédits de paiement.**

■ Les acquisitions de matériels et mobiliers sont évaluées à 1 305 125,82 €. Dans cette rubrique, nous retrouvons les acquisitions de véhicules, de bureautique, de mobilier et de matériel nécessaires au fonctionnement des services, des écoles, des sports, de la culture, de la restauration etc. Notons que l'enveloppe consacrée à l'acquisition du matériel et du mobilier de la nouvelle école de la Fosse Rouge est estimée à 231 000 €.

■ L'entretien du patrimoine est estimé à 3 498 717 €.
Le programme 2024 concerne les secteurs suivants :

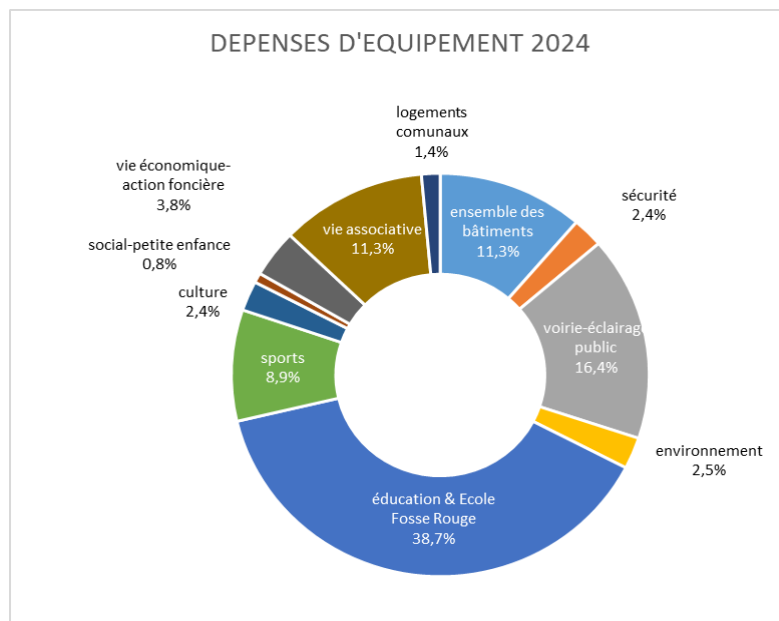
| libellé | ensemble des bâtiments | sécurité | voirie-éclairage public | environnement | éducation & Ecole Fosse Rouge | sports | culture | social-petite enfance | vie économique-action foncière | vie associative | logements communaux |
|-------------------------|------------------------|----------|-------------------------|---------------|-------------------------------|-----------|----------|-----------------------|--------------------------------|-----------------|---------------------|
| entretien du patrimoine | 1 269 092 € | | 725 000 € | | 595 490 € | 259 765 € | 82 900 € | 84 470 € | 22 000 € | 220 000 € | 240 000 € |

■ Les opérations nouvelles sont évaluées à 6 483 082 €.
La décomposition par secteur pour 2024, est la suivante :

| libellé | ensemble des bâtiments | sécurité | voirie-éclairage public | environnement | éducation & Ecole Fosse Rouge | sports | culture | social-petite enfance | vie économique-action foncière | vie associative | logements communaux |
|----------------------|------------------------|-----------|-------------------------|---------------|-------------------------------|-------------|----------|-----------------------|--------------------------------|-----------------|---------------------|
| opérations nouvelles | 241 000 € | 381 697 € | 1 975 865 € | 290 000 € | 5 459 450 € | 1 113 220 € | 45 500 € | 15 000 € | 609 800 € | 1 661 000 € | |

■ Enfin, les Crédits de Paiement (CP) relatifs à la construction de l'École de la Fosse Rouge sont prévus à hauteur de 5 309 450 €. Ce montant comprend les dépenses relatives au Mandat de Maîtrise d'ouvrage ainsi que le paiement de la Maîtrise d'œuvre et des travaux de construction de l'école.

Globalement, les dépenses d'équipement 2024, estimées à 16,596 M€, se répartissent comme suit :

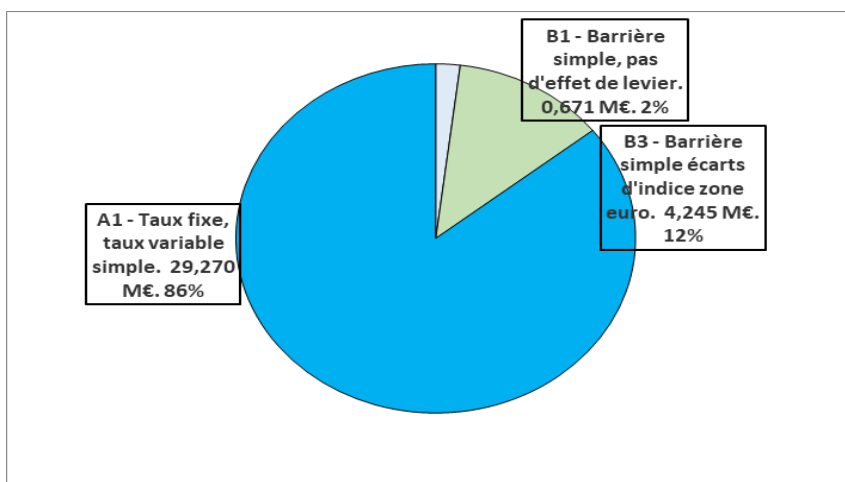


3. La dette communale

● Structure de la dette

La structure de l'encours de dette reflète la stratégie de partage et de diversification des types d'emprunts, avec un encours à taux fixe, taux variables de 86% classé en catégorie A selon la typologie Gissler. La typologie Gissler permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations.

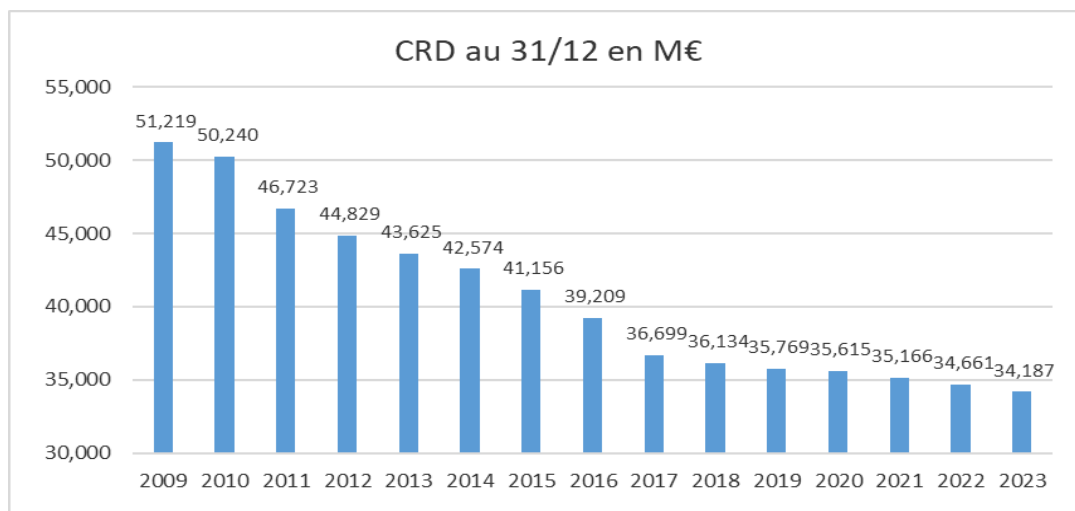
Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette est ventilé de la façon suivante :



● **Encours de la dette.**

L'encours a été ramené, au 31 décembre 2023, à 34,187 M€.

Pour mémoire, l'encours de la dette depuis 2009, en M€, est le suivant :



CRD : Capital restant dû.

Rappelons que le capital restant dû (CRD) au 31 décembre 2008 s'élevait à 52,174 M€.

Nous constatons donc pour la 15^{ème} année une baisse de l'encours de la dette d'un montant total de **17,987 M€**.

● **Evolution de l'encours de la dette 2018-2024 (prévisionnel)**

| libellé | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | prévision 2024 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| Capital restant dû au 1er janvier N (CRD) | 36 698 581 € | 36 134 127 € | 35 769 207 € | 35 614 963 € | 35 165 742 € | 34 661 656 € | 34 187 865 € |
| Remboursement capital de la dette N | 3 134 453 € | 3 164 921 € | 3 239 244 € | 3 252 221 € | 3 284 086 € | 3 403 791 € | 3 535 000 € |
| Besoin de financement N | 2 570 000 € | 2 800 000 € | 3 085 000 € | 2 803 000 € | 2 780 000 € | 2 930 000 € | 3 535 000 € |
| Capital restant dû au 31/12 N (CRD) | 36 134 127 € | 35 769 207 € | 35 614 963 € | 35 165 742 € | 34 661 656 € | 34 187 865 € | 34 187 865 € |
| désendettement annuel | -564 453 € | -364 921 € | -154 244 € | -449 221 € | -504 086 € | -473 791 € | |

Le recours à l'emprunt pour 2024 est évalué à 3,535 M€, il n'est pas prévu d'endettement nouveau.

Le Maire,

Olivier TRAYAUX